



CCCPS / 2022 / DE / 33

3.1 Acquisitions

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 décembre 2022, à 13h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président. Le Conseil s'est réuni en application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 de ce même code, suite à une première convocation régulièrement faite le 12 décembre 2022 pour une réunion le 19 décembre 2022 qui ne s'est pas tenue, le quorum n'étant pas atteint.

Présents	Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Catherine MERIEAU ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Sarah DUVAUCHELLE à Boris TRANSINNE ; Agnès FOUILLEUX à Dominique BALDERANIS ; Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Muriel LORENZETTI à Patricia PUC ; Dominique MARCON à René Pierre HALTER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Marc MATTRAS à Christophe LEMERCIER ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Frédéric TRON ; Morgane PEYRACHE à Thierry GUILLOUD ; Jean Philippe ROCHE à Gilles MAGNON ; Nicolas SIZARET à Damien MARCHÉ ; et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; Franck MONGE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	François BROCARD

**Résolution de la vente des lots n° 3, 4 et 5 de la zone d'activité du Pas de Lauzun - Société
Nomys représentée par Monsieur BOUIS**

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Au terme d'un acte authentique de vente conclu le 16 décembre 2021, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme (CCCPS) a vendu à la société NOMYS représentée par Monsieur BOUIS, les lots 3 (2700 m²), 4 (2381 m²) et 5 (2338 m²) de la Zone d'Activité Commerciale (ZAC) du Pas de Lauzun pour un montant de 255 955,50 € HT, avec une TVA à 20% représentant un montant de 51 191,10 €, soit un prix TTC de 307 146,60 €.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Pour des raisons réglementaires, la société NOMYS a informé la CCCPS qu'elle était dans l'incapacité de réaliser son projet et a demandé la résolution de la vente conclue le 16 décembre 2021.

Une procédure de résolution est prévue à l'article 7.2 du cahier des charges de cession.

Elle prévoit que la résolution ne peut intervenir qu'après un certain délai (minimum 110 jours) et engendre des coûts supplémentaires (mise en demeure d'exécuter par acte d'huissier) que les Parties souhaitent éviter pour procéder au plus vite à la résolution de la vente afin que :

- La CCCPS puisse remettre rapidement en vente les lots de la ZAC du Pas du Lauzun.
- La société NOMYS évite de payer des coûts supplémentaires et obtienne rapidement un remboursement de la vente afin de ne pas mettre plus en difficulté financière l'entreprise.

Pour le reste des modalités de résolution, et concernant plus précisément les compensations financières, la CCCPS s'en tiendra aux clauses du cahier de cession. Cette procédure prévoit que si la résolution de la vente intervient avant le commencement de tous travaux, les modalités financières seront les suivantes :

- Remboursement par la CCCPS à la société NOMYS de la vente du 16 décembre 2021 d'un montant de 255 955,50 € HT soit 307 146,60 € TTC, représentant un montant de TVA de 51 191,10 € ;
- Indemnisation de la CCCPS par la société NOMYS du montant du préjudice subi par la collectivité qui ne peut être inférieur à 10 % du prix de cession hors taxes, soit 25 595,55 € HT et du montant des dépenses engagées par la CCCPS pour faire face à la défaillance de la société NOMYS, soit 200 € HT, correspondant aux heures de travail nécessaires à la recherche de nouveaux prospects et pour les formalités administratives (indemnisations non soumises à TVA).

Les frais de l'acte notarié de résolution de la vente seront à la charge de la SCI NOMYS représentée par Monsieur BOUIS.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à déroger à la procédure de résolution (délais) prévue dans le cahier de cession de la ZAC du Pas de Lauzun et l'autoriser à signer immédiatement la résolution de l'acte authentique de vente du 16 décembre 2021 ;

III. Visas

VU la délibération DE2021058 du Conseil Communautaire de la CCCPS autorisant le Président à vendre les lots 3, 4, 5 de la ZAC du Pas de Lauzun à Monsieur BOUIS ;

VU l'acte authentique de vente conclu le 16 décembre 2021 entre la CCCPS et la société NOMYS représentée par Monsieur BOUIS pour la vente des lots 3, 4, 5 de la ZAC du Pas de



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Lauzun pour un montant de 255 955,50 € HT soit 307 146,60 € TTC, incluant un montant de TVA de 51 191,10 € ;

VU le cahier des charges de cession de la ZAC du Pas de Lauzun ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant à déroger à la procédure de résolution prévue dans le cahier de cession de la ZAC du Pas de Lauzun,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de résolution de l'acte authentique de vente conclu le 16 décembre 2021 avec la société NOMYS représentée par Monsieur BOUIS pour la vente du lot 3, 4, 5 de la ZAC du Pas de Lauzun aux conditions énoncées ci-dessus.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à la majorité.

Votants POUR : 23 voix

Votants CONTRE : 3 voix, Hervé MARITON, Jean Pierre POINT, Boris TRANSINNE

S'abstenant : 4 voix, Sarah DUVAUCHELLE, Stéphanie KARCHER, Morgane PEYRACHE et Nicolas SIZARET

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

François BROCARD
Secrétaire de séance

Le 23/12/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



Affichée le **23 DEC. 2022**